Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261113-ARAJ26024-AR

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- **Département de Gironde**
- **Arrondissement d'Arcachon**
- **Canton d'Andernos-les-Bains**
- **Commune de Biganos**

- **Arrêté du Maire n°26.024**
  Portant fixation des périodes de fermeture de la crèche municipale pour la période scolaire 2026-2027

- **Visas :**

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26.082 du conseil municipal en date du 1er juillet 2026 approuvant le règlement de fonctionnement de la crèche municipale,

Vu le point n°4 de l'article I du règlement de fonctionnement de la crèche municipale relatif aux modalités d'ouverture de la structure,

- **Considérant :**

Qu'il convient d'organiser les périodes de fermeture annuelle des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, notamment à l'occasion de certaines périodes de vacances scolaires et des fêtes de fin d'année ;

Qu'il est nécessaire durant ces périodes de fermeture d'assurer l'entretien des locaux de la crèche municipale et de permettre la formation continue des professionnels de la petite enfance ;

Qu'il convient d'informer les familles des dates de fermeture de services concernés afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires ;

Monsieur Bruno LAFON, Maire de la commune de Biganos,

- **Arrête :**

Article 1 : Fermeture pendant les vacances de fin d'année
A compter du vendredi 25 décembre 2026 et jusqu'au vendredi 1er janvier 2027 inclus, la crèche municipale sera fermée au public à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Fermeture pendant les vacances de printemps
A compter du lundi 19 avril et jusqu'au vendredi 23 avril 2027 inclus, la crèche municipale sera fermée au public.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261113-ARAJ26024-AR

Article 3 : Fermeture pendant les vacances d'été
A compter du lundi 12 juillet et jusqu'au vendredi 30 juillet 2027 inclus, la crèche municipale sera fermée au public.

Article 4 : Les périodes de fermeture prévues aux articles 1 à 3 du présent arrêté seront communiquées aux familles **au moins un mois avant le début de chacune d'elles**, par voie d'affichage au sein des structures concernées ainsi que par publication sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et la responsable de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et publié sur le site internet de la Ville.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr*

Fait à Biganos, le 13 novembre 2026

Bruno LAFON

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Maire de Biganos
Président du SIBA